



## MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 AOÛT 2024, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :**

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (dénivellement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné rue privée, pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

DONNÉ À CHERTSEY ce 5<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

---

Marc-André Plante  
Directeur général et greffier-trésorier